



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 12 octobre 2022 à 9 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Audrey Bureau, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham et Jean Boileau, directeur, Communications.

CE-2022-793

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 14 ET 21 SEPTEMBRE 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14 et 21 septembre 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 septembre 2022 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CE-2022-794

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE BELMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Belmont, dossier RS-21-337, comme illustré au plan numéro CRO-21-635 du 26 août 2022, le tout afin de :

Implanter des zones d'interdiction d'immobilisation :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Belmont	Ouest	À partir de la rue Elgin, sur une distance de 55 m vers le sud	7 h à 9 h 15 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Belmont	Est	Entre la rue Elgin et la rue Élizabeth	7 h à 9 h 15 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Belmont	Est	À partir d'un point situé à 19 m au sud de la rue Élisabeth, sur une distance de 21 m vers le sud	7 h à 9 h 15 h à 17h Lundi au vendredi Septembre à juin
Belmont	Est	À partir d'un point situé à 26 m au nord de la rue Winston-Churchill, sur une distance de 44 m vers le nord	7 h à 9 h 15 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Belmont	Est	À partir de la rue Winston-Churchill, sur une distance de 26 m vers le nord	En tout temps
Belmont	Est	À partir de la rue Élisabeth, sur une distance de 19 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution bonifie et/ou remplace toute signalisation régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-635 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-795

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Labelle, dossier RS-21-429, comme illustré au plan numéro CRO-21-700 du 3 juin 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labelle	Est	À partir d'un point situé à 18 m au nord de la rue Jeanne-D'Arc, sur une distance de 36 m vers le nord	2 heures entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labelle	Ouest	De la rue Montclair à la rue Jeanne-D'Arc	En tout temps
Labelle	Est	De la rue Montclair, sur une distance de 44 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-700 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-796

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation du stationnement sur le boulevard Maloney Est dossier RS-22-186, comme illustré au plan numéro CRO-22-403 du 19 septembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maloney Est	Nord	Entre l'avenue du Cheval-Blanc et le boulevard de l'Aéroport	En tout temps
Maloney Est	Sud	Entre l'avenue du Cheval-Blanc et boulevard de l'Aéroport	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

La signalisation sera mise en place par l'entrepreneur responsable des travaux de réfection du boulevard Maloney Est.

Adoptée

CE-2022-797

SOUMISSION 2022 SP 283 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE D'AVANT-PROJET - BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE - ZONE F - GESTION DES EAUX PLUVIALES, SECTEUR LA VÉRENDRYE EST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+, s.e.n.c., 201-420, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels de réalisation d'une étude d'avant-projet du projet « Bassin versant du ruisseau Wabassee - Zone F - Gestion des eaux pluviales, secteur La Vérendrye Est », pour un montant approximatif de 390 685,05 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 août 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée ayant obtenu la note de passage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30882-301-38030	356 747,52 \$	Projet du bassin versant du ruisseau Wabassee - 22-3008 - Honoraires professionnels - Wabassee F La Vérendrye eaux pluviales
04-13493	16 990,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	16 947,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-798

SOUSSION 2022 SP 304 - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le programme de contrôle biologique des moustiques de la Ville de Gatineau fonctionne avec un principe utilisateur-payeur (taxe-moustique) qui doit être ajouté aux comptes de taxes des citoyens recevant le service;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la « taxe-moustique » doit être ajusté par le Service des finances avant l'étude des budgets;

CONSIDÉRANT QUE la clause suivante (extrait) permet à la Ville de Gatineau de résilier le contrat si elle le souhaite :

6.1. Suspension des travaux

La Ville peut, si elle le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension d'une partie ou de la totalité des travaux du marché. L'adjudicataire ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme G.D.G environnement ltée, 430, rue St-Laurent, Trois-Rivières, Québec, G8T 6H3, pour le contrôle biologique des moustiques, pour un montant total de 228 225,38 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 juillet 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée;
- autorise la firme G.D.G environnement ltée, à soumettre au nom de la Ville de Gatineau, toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant chaque campagne de traitement.

Le contrat débutera à compter de la date d'adjudication et se terminera le 31 décembre 2023 avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année chacune. Si la Ville se prévaut des périodes de renouvellement, les prix seront alors indexés selon l'IPC.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT TOTAL (INCLUANT LES TAXES)	DESCRIPTION
02-49200-499	228 225,38 \$	Contrôle des moustiques - Autres services techniques

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023, 2024 et 2025 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-799

AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES AU SERVICE D'ARBORICULTURE (ENTRETIEN D'ARBRES) - SECTION 1 - SOUSSION 2022 SP 204 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-537 du 22 juin 2022, adjugeait un contrat à la firme Serviforêt inc., 10, rue St-Gérard, bureau 2, C.P. 1087, Saint-Stanislas, Québec, G0X 3E0, pour la section 1 (Service d'élagage et abattage d'arbres) pour les services d'arboriculture (entretien d'arbres) pour une période de sept mois pour un montant total approximatif de 262 257,98 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Cahier des charges particulières prévoit que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant approximatif additionnel de 54 756,52 \$ incluant les taxes, à la firme Serviforêt inc., 10, rue St-Gérard, bureau 2, C.P. 1087, Saint-Stanislas, Québec, G0X 3E0, pour la section 1 (Service d'élagage et abattage d'arbres) pour les services d'arboriculture (entretien d'arbres), sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2022 SP 204 portant ainsi la valeur du contrat pour la section 1 à 317 014,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41542-521-38032	49 999,99 \$	Drainage de surface - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	2 381,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 375,29 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-800

SOUSSION 2022 SP 274 - LOCATION DE CHARGEUR SUR ROUES SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Location d'équipement Battlefield (QM) - Toromont CAT, 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2, pour la location de chargeur sur roues, avec équipements, sans opérateur nécessaire à l'exécution des divers travaux municipaux, en tenant compte des prix et de la disponibilité des équipements, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 septembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Ces taux de location seront en vigueur à partir de la date d'adjudication, et ce, pour une durée de trois ans.

Après la première année, les prix seront révisés, le tout basé sur l'Indice des prix à la consommation pour le Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023, 2024 et 2025 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-801

SOUSSION 2022 SP 352 - LOCATION D'UN CAMION AUTOPOMPE ÉCHELLE PANIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Techno Feu inc. 105, route Marie-Victorin, Saint-François-du-Lac, Québec, J0G 1M0, pour la location d'une période de huit mois d'un camion autopompe échelle panier, pour un montant total approximatif de 92 296,18 \$ incluant les taxes, et de retenir les prix soumis pour les deux options et de les exercer au moment jugé opportun, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 septembre 2022, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-22100-515-38031	84 278,71 \$	Administration - Incendies - Location - Machinerie et véhicules
04-13493	4 013,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 003,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-802

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-37 POUR UN MONTANT DE 415 803,25 \$ POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 14 SEPTEMBRE 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-37 d'un montant de 415 803,25 \$ pour la période du 8 au 14 septembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-803

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-38 POUR UN MONTANT TOTAL DE 198 202,11 \$ POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-38 d'un montant de 198 202,11 \$ pour la période du 15 au 21 septembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-804

REJET - SOUMISSION 2022 SP 166 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DE LA VALEUR ASSURABLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 13 juin 2022, un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels – Évaluation de la valeur assurable des bâtiments municipaux pour le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de fournir dans les temps les éléments requis par l'adjudicataire pour la réalisation du présent mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2022-805

SOUMISSION 2022 SP 185A - LOCATION DE LIENS TÉLÉPHONIQUES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Telus inc., 630, boulevard René-Lévesque Ouest, 22^e étage, Montréal, Québec, H3B 1S6, pour la location de circuits téléphoniques terrestres pour une période de 60 mois pour un montant total de 623 003,99 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 août 2022 et sa soumission révisée le 9 septembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les prix demeureront fixes et fermes pour la durée initiale du contrat (60 mois). Si la Ville se prévaut de la période additionnelle, les prix seront indexés selon l'Indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2023 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-806

SUBVENTION DE 6 500 \$ - SOUTIEN POUR LES ACTIVITÉS 2022 DE L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour ses activités 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Bettyna Bélizaire désire subventionner ces activités à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élue est de 6 500 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, 33 rue de l'Étoile, Gatineau, Québec, J9A 2X5, à titre de soutien financier pour leurs activités 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79934-972	6 500 \$	Madame la conseillère Bettyna Bélizaire - District électoral du Plateau - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79934-972		6 500 \$	Madame la conseillère Bettyna Bélizaire - District électoral du Plateau - Aménagement - Subventions
02-79934-692	6 500 \$		Madame la conseillère Bettyna Bélizaire - District électoral du Plateau - Aménagement - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-807

SUBVENTION DE 5 000 \$ - SAUVEGARDE DU CHÂTEAU MONSARRAT - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE LES JARDINS DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative Les Jardins du Château, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour la sauvegarde du Château Monsarrat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élue est de 5 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association récréative Les Jardins du Château, 100, rue du Château, Gatineau, Québec, J9A 1T3, à titre de soutien financier pour la sauvegarde du Château Monsarrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	5 000 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79935-972		5 000 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79935-692	5 000 \$		Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Aménagement - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-808

SOUSSION 2022 SP 333 - FOURNITURE, LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme Paysages Rossignol, 453, rang Ste-Julie Est, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour un montant total approximatif de 369 472,17 \$ incluant les taxes, pour la section 1 et la section 2, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée le 25 août 2022, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour chacune des sections.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71435-628-38033	198 898,82 \$	Projet de verdissement de l'Île de Hull - Produits d'horticulture
02-71431-628-38034	138 478,51 \$	Plantation d'arbres - Produits d'horticulture
04-13493	16 067,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	16 027,34 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2022.

Adoptée

CE-2022-809

CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023 - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa masse salariale, la Ville de Gatineau est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le financement prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1,5; 2; 2,5; 3; 4; 5; 6; 7; 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable (91 000 \$) de l'année de cotisation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc., le Service des finances et le Service des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf fois le salaire minimum annuel assurable, soit 91 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2023.

De plus, la directrice du Service des ressources humaines et le chef de Service santé, sécurité et mieux-être au travail sont autorisés à signer les documents nécessaires pour l'attestation du choix de la limite par réclamation, afin de donner suite à la présente et à agir à titre de représentant auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Adoptée

CE-2022-810

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 110587

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente tripartite ENT-BLE-22-02 en date du 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le paragraphe 10 de l'ENT-BLE-22-02 qui prévoit qu'advenant que l'employé contrevienne à l'un ou l'autre des engagements souscrits aux différents articles de l'entente, l'employeur mettra automatiquement fin à son lien d'emploi, et ce, sans aucun avis;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a contrevenu à différents engagements de l'entente ENT-BLE-22-02 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 110587.

Adoptée

CE-2022-811

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 116636

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 5104 (représentant les salariés occasionnels);

CONSIDÉRANT l'article 8.05 de la convention collective qui prévoit que le salarié perd sa durée de service et son emploi lors d'un refus ou négligence de reprendre le travail à la suite d'une convocation de la Ville à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 116636 s'est absenté sans avis ou motif valable avec preuve à l'appui depuis le 22 août 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 116636.

Adoptée

CE-2022-812

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLES 11.04 ET 14.02 - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.04 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT l'article 14.02 qui prévoit qu'un salarié ne peut se déclarer non disponible plus de deux sessions consécutives, à défaut de quoi l'employeur met fin au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en application de ces articles, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés du secteur aquatique dont le numéro d'employé apparaît à l'annexe A de la présente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés du secteur aquatique dont le numéro d'employé apparaît à l'annexe A de la présente.

Adoptée

CE-2022-813

RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE GATINEAU C. TCHOKO YAMAKO FLAVIE JULIE - DOSSIER DE COUR 550-17-011841-200

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a intenté une poursuite dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 550-17-011841-200;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties afin d'en arriver à un règlement;

CONSIDÉRANT la Transaction et acte d'acquiescement à la demande introductive d'instance dûment signée par la défenderesse;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'approuver la Transaction et acte d'acquiescement tel que dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le règlement intervenu entre les parties;
- autorise le Directeur du Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer la Transaction et acte d'acquiescement ainsi que tout autre document ou procédure nécessaire afin de finaliser le règlement.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim
Comité exécutif